

## Arrêté du Maire

ARR-2023-265 en date du 10 novembre 2023

AUTORISATION DE CIRCULATION  
RUE PIERRE BROSSOLETTE

**Le Maire de la Ville de Grigny,**

**Vu** la loi n°82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

**Vu** l'arrêté n°1.87 du 21 janvier 1987 portant interdiction de circulation aux véhicules « poids lourds » sur certaines voies de la Commune,

**Vu** le Code de la Route,

**Considérant** la demande formulée le lundi 06 novembre 2023, par Madame SONNET domiciliée au 30 rue du Clozeau, pour le compte de l'entreprise LIGERO sise La Chaumerie à MOUZAY France (37600),

### **ARRETE,**

**Article 1<sup>er</sup>**: La société LIGERIO est autorisée à circuler sur la rue Pierre Brossolette pour accéder au domicile de Madame SONNET sis 30 rue du Clozeau entre le lundi 13 novembre 2023 et vendredi 24 novembre 2023.

**Article 2**: Le permissionnaire ainsi que les conducteurs responsables des véhicules veilleront à préserver les droits des tiers, seront et demeureront entièrement responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de leur activités. Ils veilleront par tous moyens à la sécurité des usagers.

Ils veilleront à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. Les revêtements de chaussées dégradés lors de l'intervention, et tout autre élément constituant la voirie au sens large (corps et surface des trottoirs et accotement, corps de chaussées), seront remis à l'état d'origine.

**Article 3**: La présente autorisation est révoquée à tout moment en cas de non-respect des conditions précitées, ou pour des raisons d'intérêt général.

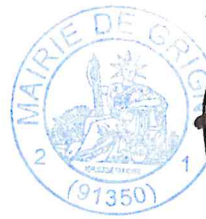
**Article 4**: Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Juvisy sur Orge,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Viry-Châtillon,

- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud – Seine, Essonne, Sénart,
- Madame la Directrice Prévention Tranquillité publique de la ville,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

18 NOV. 2023

Publié le :



Le Maire,

Philippe RIO

**Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification**